

GE_GERICHTE ATAS/1301/2020 vom 23. Dezember 2020

GE Cour de justice, 2020-12-23, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1301_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/1301/2020 du 23 décembre 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/1301/2020 del 23 dicembre 2020

Volltext

Siégeant : Catherine TAPPONNIER, Présidente; Antonio Massimo DI TULLIO et Larissa ROBINSON-MOSER, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/1787/2020 ATAS/1301/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales
Arrêt du 23 décembre 2020 4ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à TROINEX

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, sis rue
des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/1787/2020 - 2/2 - Vu la décision du 12 juin 2020 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'OAI) ; Vu le recours interjeté le 22 juin 2020 par Madame A_____ (ci-après la recourante) Vu la réponse du 22 juillet 2020 de l'OAI ; Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 16 septembre 2020 et le délai fixé à la recourante pour indiquer si elle retirait son recours ; Attendu que par courrier du 6 décembre 2020, la recourante a indiqué qu'elle préférerait en rester là avec la décision de rente octroyée ; Qu'elle a ainsi manifesté son intention de retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Isabelle CASTILLO

La présidente

Catherine TAPPONNIER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.